

Hauts-de-France, Aisne
Leschelle
Eglise paroissiale Saint-Pierre, place Publique

Chemin de croix

Références du dossier

Numéro de dossier : IM02000873

Date de l'enquête initiale : 1993

Date(s) de rédaction : 1995

Cadre de l'étude : inventaire topographique canton du Nouvion-en-Thiérache, mobilier et objets religieux

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : chemin de croix

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village

Emplacement dans l'édifice : murs de la nef et entrée du choeur

Historique

Période(s) principale(s) : 2e moitié 19e siècle

Description

Éléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : peinture

Éléments structurels, forme, fonctionnement : plan, rectangulaire vertical

Matériaux : matériau textile (support) : peinture à l'huile ; bois taillé, peint

Mesures :

h = 110 ; la = 79 ; mesures prises à l#ouverture du cadre ; largeur du cadre : 9 cm

Représentations :

scène biblique ; Procès du Christ, Montée au Calvaire, Jésus cloué sur la Croix, Mort du Christ, Descente de Croix, Mise au tombeau

source : évangile

État de conservation

Les tableaux sont chancis par endroits

Statut, intérêt et protection

L'intégralité du dossier est consultable au centre de documentation de l'Inventaire du Patrimoine culturel à Amiens.

Statut de la propriété : propriété de la commune

Illustrations



Deuxième station. Jésus
est chargé de la croix.
Phot. Thierry Lefébure
IVR22_19930202037XA

Dossiers liés

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Le mobilier de l'église paroissiale Saint-Pierre de Leschelle (IM02001097) Hauts-de-France, Aisne, Leschelle, Eglise paroissiale Saint-Pierre, place Publique

Auteur(s) du dossier : Christiane Riboulleau, Bernadette Demetz

Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c) AGIR-Pic



Deuxième station. Jésus est chargé de la croix.

IVR22_19930202037XA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure

(c) Ministère de la culture - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c) AGIR-Pic
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation